

Restrictions adressées aux collectivités face à la situation de sécheresse



Piscines & Fontaines

Nettoyage

Arrosage

Travaux

Niveau 1 : Alerte

Remplissage des piscines publiques après vidange interdit sauf partiel avec accords ou nécessité pour la finalisation de l'installation et alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert interdite



Vidange dans le milieu naturel interdit, obligation de vider dans le réseau d'assainissement après neutralisation du chlore

Lavage des véhicules professionnels, voiries, trottoirs, façades, réservoirs d'eau potable et châteaux d'eau interdit



Sauf si ne peut être différé, urgence sanitaire ou de salubrité publique et confié à un professionnel

Arrosage des pelouses, massifs de fleurs, terrains de sport et serres municipales interdit entre 9h et 20h



Arrosage manuel et par goutte à goutte autorisé entre 20h et 9h, ou destiné aux terrains de compétition nationale

Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau interdits sauf autorisations administratives exigibles et respect de leurs procédures



Travaux dans les stations d'épuration nécessitant un rejet sans traitement interdits sauf si impossibilité de les différer, cas d'urgence sanitaire ou environnementale et avec accord de la Police de l'Eau

Niveau 2 : Alerte renforcée

Remplissage des piscines publiques après vidange interdit sauf partiel avec accords ou nécessité pour la finalisation de l'installation et alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert interdite



Vidange dans le milieu naturel interdite, obligation de vider dans le réseau d'assainissement après neutralisation du chlore

Lavage des véhicules professionnels, voiries, trottoirs, façades, réservoirs d'eau potable et châteaux d'eau interdit



Sauf avec accords, urgence sanitaire ou de salubrité publique et confié à un professionnel équipé de dispositifs économes en eau. Information à transmettre à la Police de l'Eau si rejet dans le milieu naturel pour les réservoirs.

Arrosage des pelouses, massifs de fleurs, terrains de sport et serres municipales interdit entre 9h et 20h



Arrosage manuel et par goutte à goutte autorisé entre 20h et 9h, ou destiné aux terrains de compétition nationale

Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau interdits sauf avec accord de la Police de l'Eau et en cas d'assec ou impact écologique positif



Travaux dans les stations d'épuration nécessitant un rejet sans traitement interdits sauf si impossibilité de différer, urgence sanitaire ou environnementale et avec accord de la Police de l'Eau

Niveau 3 : Crise

Remplissage des piscines publiques après vidange interdit sauf partiel avec accords et alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert interdite



Vidange dans le milieu naturel interdite, obligation de vider dans le réseau d'assainissement après neutralisation du chlore

Lavage des véhicules professionnels, voiries, trottoirs, façades, réservoirs d'eau potable et châteaux d'eau interdit



Sauf avec accords, urgence sanitaire ou de salubrité publique et confié à un professionnel équipé de dispositifs économes en eau et recyclage. Information à transmettre à la Police de l'Eau si rejet dans le milieu naturel pour les réservoirs.

Arrosage des pelouses, massifs de fleurs, terrains de sport interdit et des serres municipales interdit entre 8h et 22h



Arrosage manuel et par goutte à goutte autorisé entre 22h et 8h, ou destiné aux terrains de compétition nationale

Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau interdits sauf en cas d'assec total



Travaux dans les stations d'épuration nécessitant un rejet sans traitement interdits sauf si impossibilité de différer, urgence sanitaire ou environnementale et avec accord de la Police de l'Eau



#Sécheresse